



GUIDE CLUBS - PROCEDURE DE REPORT DE MATCH



→ DEMANDE DE DEROGATION

15 JOURS AVANT LA RENCONTRE

Pour des raisons particulières et valables, deux clubs peuvent se mettre d'accord pour changer la date et le lieu du match.

L'imprimé spécifique (téléchargeable sur le site) devra parvenir au siège du district au **moins 15 jours** à l'avance avec accord écrit de l'adversaire, à l'adresse mail suivante : COMPETITIONS@hautemarne.fff.fr

→ REPORT « IMPRATICABILITE TERRAIN » & FORAITS

AVANT LE VENDREDI 17h00

Sauf le cas de force majeure, un club qui déclare son terrain impraticable, doit prévenir le **Vendredi (ou la veille du match programmé sur un jour férié en semaine) avant 17 heures.**

Le club doit adresser un email officiel (avec accusé de réception) précisant :

- La division
- Le groupe du match concerné

→ JOINDRE L'ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'UTILISATION DES INSTALLATIONS



A l'adresse suivante : competitions@hautemarne.fff.fr

Les emails qui ne seront pas envoyés par l'adresse officielle du club ne seront pas pris en compte.

→ PROCEDURE D'URGENCE

APRES LE VENDREDI 17h00

En cas de détérioration subite des conditions climatiques, le club prévient par courrier électronique, **en utilisant l'adresse officielle du club :**

- Le club adverse (adresse officielle) avec accusé de réception
- Le district (competitions@hautemarne.fff.fr) avec l'arrêté municipal
- Le responsable des désignations des arbitres du district (même si celui-ci n'a pas désigné d'arbitre):
 - Compétitions district séniors : david.konarski@orange.fr
 - Compétitions district jeunes : jeanfrancois.aubry@orange.fr



Délai : Le jour du match avant 10h00.

Passé ce délai seul l'arbitre prendra la décision de faire se dérouler la rencontre sauf si présentation d'un arrêté municipal.

Pour toutes situations exceptionnelles autres (cas de force majeure), prendre contact avec le secrétaire général (06 17 18 43 44).

PROCEDURE D'URGENCE - FORAITS

En cas de forfait, le club prévient par courrier électronique, **en utilisant l'adresse officielle du club :**

- Le club adverse (adresse officielle) avec accusé de réception
- Le district (competitions@hautemarne.fff.fr)
- Le responsable des désignations des arbitres du district (même si celui-ci n'a pas désigné d'arbitre):
 - Compétitions district séniors : david.konarski@orange.fr
 - Compétitions district jeunes : jeanfrancois.aubry@orange.fr

→ SPECIFICITES DES COMPETITIONS JEUNES

Un club étant dans l'impossibilité de jouer une rencontre déclare forfait pour ladite rencontre.

Il avertit alors par courrier électronique, en utilisant les **adresses officielles :**

- le district (competitions@hautemarne.fff.fr)
- son adversaire
- le responsable des désignations des arbitres du district (jeanfrancois.aubry@orange.fr)

Les deux clubs peuvent ensuite se mettre d'accord pour rejouer la rencontre (demande de dérogation à envoyer au district au plus tard 2 jours avant la date prévue) à une date qui leur convient, tout en sachant que le district a priorité pour programmer à la date choisie des matches remis pour impraticabilité de terrain. Dans ce cas, les deux clubs devront proposer une autre date.

La commission d'organisation sera seule juge pour entériner la dérogation, dans ce cas, le forfait sera annulé.